Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260505-DELIB2026050511-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	27
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, ROBIDOU Christophe, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, LAVOLÉE Sébastien, DEHEEGER Vianney, LE DIMNA Martine.
Etait absent excusé : néant
Etait absent : néant
Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse André à qui il est adjoint un auxiliaire.

11. Renouvellement de la convention avec le dispositif éco-garde

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Il est rappelé que la commune est adhérente au dispositif éco-garde qui a pour but de mettre à disposition des communes une brigade d'éco-gardes assermentés. La précédente convention était signée pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026. La brigade réalise des patrouilles au minimum deux fois par semaine sur le territoire communal.
Ses missions sont les suivantes :

- sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc …) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, de la pêche, protéger les biens d'autrui, police de la voirie, conservation du Domaine Public et routier. Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement, …).
- assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc …) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifestement constituer un risque pour la sécurité.
- assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- alerter les services de la mairie en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex. : pollution, présence d'embâcles, etc …).

Le coût de la prestation est constitué d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association de 100 €) et d'un euro par habitant, soit un montant total de 3 977 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de renouveler** la convention d'adhésion au dispositif éco-garde pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027 dont le montant de la cotisation annuelle est de 3 977 euros
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Marie-Thérèse ANDRÉ